

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL

Le directeur général,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-1, L. 6143-4, L. 6143-7 et suivants et R. 6143-1 et suivants ;

Vu le projet et les conditions d'acquisition présentés par la société Vivilays Habitat Intermédiaire, appartenant au groupe Vivialys, propriétaire de la marque « Carré de l'Habitat », concernant le terrain appartenant au CHU de Besançon et situé à Chalezeule (Doubs) chemin de la Tuilerie – Lieu-dit "Aux Epines", parcelle cadastrée AR 0103 ;

Vu l'avis favorable du conseil de surveillance en date du 17 octobre 2024 sur ce projet de cession ;

Vu l'avis favorable du directoire en date du 3 septembre 2024 sur ce même projet de cession ;

Considérant que le terrain concerné n'a pas vocation à être utilisé pour y implanter une activité hospitalière ;

Considérant l'intérêt pour le CHU de Besançon de poursuivre cette cession ;

DECIDE :

Article 1 :

- De céder la parcelle AR 03103 située à Chalezeule (Doubs) chemin de la Tuilerie – Lieu-dit "Aux Epines" à la société Vivilays Habitat Intermédiaire, avec faculté de substitution, pour un montant global de 400 000 euros net vendeur dans les conditions qui seront déterminées dans la promesse de vente à conclure avec cette société et qui incluront des conditions suspensives ;

Article 2 :

La présente décision sera affichée sur des panneaux spécialement aménagés à cet effet et aisément consultables par les personnels et les usagers.

Elle prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et après transmission au directeur général de l'agence régionale de santé.

Article 3 :

Cette décision est susceptible de recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publication.



A Besançon, le 17 octobre 2024,

Le directeur général,
Thierry GAMOND-RIUS